



Règlement simplifié du concours vidéo InterCycles® (2019)

Article 1 : Organisation du concours

Le Concours vidéo est organisé par l'association InterCycles.

Article 2 : Objet du concours

Les participants sont invités à traiter en vidéo, de manière pédagogique, le thème « l'Europe », sous toutes ses déclinaisons possibles (géographique, politique, historique, culturelle, etc.), puis de transmettre la capsule vidéo réalisée à l'association, accompagnée de toutes les indications et légendes qu'ils estimeront nécessaires à sa compréhension.

2-1 Accès au concours

Pour participer au concours, les participants doivent téléverser (uploader) leur vidéo accompagnée de son titre, par le biais du formulaire d'inscription accessible dans la rubrique « Participer ».

Un message de confirmation s'affichera une fois le formulaire correctement rempli et soumis et

Le participant recevra également un email de confirmation.

Les vidéos ne seront mises en ligne sur la chaîne YouTube InterCycles qu'après délibération et validation du jury.

Article 3 : Date et durée

JEU CONCOURS



8 FEV 19 À 12 H
29 AVR 19 À 12H

LES DATES A RETENIR :

8 FÉVRIER - 29 AVRIL 12H

29 AVRIL - 13 MAI 12H

13 MAI - 26 MAI 12H

PHASE 1 : DÉPÔT DES RÉSULTATS

PHASE 2 : SÉLECTION DU JURY

PHASE 3 : VOTE DU PUBLIC

**ANNONCE DES RÉSULTATS :
LE 1 ER JUIN**

RETROUVEZ TOUTES LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET
INSCRIVEZ-VOUS SUR : WWW.INTERCYCLES.ORG

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le concours vidéo InterCycles est **gratuit et ouvert à toute personne physique : élève, étudiant ou apprenti etc.** tant qu'il peut justifier d'une preuve de son statut d'étudiant en cours de validité ou bien à toute structure d'apprentissage (lycée, collège, CFA, MFR etc.) tant qu'elle peut apporter une preuve de sa qualité d'établissement scolaire en cours.

La vidéo peut être produite par un élève/étudiant/apprenti... seul ou en groupe. Dans les deux cas la valeur du prix attribué sera la même

Sont exclus de toute participation au concours vidéo les membres du jury et leurs familles. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

4-1 Modalités de la participation

Pour valider sa participation, le participant devra soumettre une vidéo correspondant aux critères proposés & un dossier de participation en bonne et due forme.

Le participant s'engage à respecter les critères ci-dessous :

1. Justesse des dires (des vérifications seront faites par des enseignants et des chercheurs compétents dans chacune des matières concernées).
2. Utilisation de documents libres de droits (musiques, images, vidéos, sons) **ET citations des sources en fin de vidéo** ou lors de l'apparition des susdits documents à l'écran.
3. Mention lors du générique final des noms, prénoms, qualités (étudiants, collégiens etc.) du ou des réalisateurs de la vidéo, localité où a été réalisée la vidéo et –si besoin- nom de l'établissement scolaire fréquenté.
4. Durée raisonnable (inférieure à 10 minutes) et qualité correcte du son et de l'image.
5. Titre : Le ou les réalisateurs devront donner un titre à la vidéo soumise. Ce titre devra être porté en entête de l'envoi et repris dans le formulaire de participation.

Il s'engage également à communiquer à l'association les éléments administratifs nécessaires à sa participation au concours, à savoir :

1. Formulaire de cession de droits correctement rempli, signé par les parents ou tuteurs pour les moins de 15 ans ou par les élèves et étudiants eux-mêmes s'ils ont plus de 15 ans (15 ans révolus pour la majorité numérique) et renvoyé associé à la vidéo
 - a. L'envoi se fera par wetransfer <https://wetransfer.com> à l'adresse suivante : intercycles@intercycles.org avec la mention « Concours InterCycles 2019 » en objet.
 - b. Attention ce formulaire est individuel. Il doit être signé et renvoyé en autant d'exemplaires que de contributeurs à la vidéo.
2. Photo recto-verso de la carte d'étudiant ou d'apprenti ou photo de la couverture du carnet de liaison présentant nom, prénom et photo pour les collégiens et lycéens.

3. Formulaire de participation correctement rempli, sous forme de pdf.

Une fois mise en ligne, la vidéo ne pourra être retirée que sur demande auprès de : intercycles@intercycles.org via le formulaire de contact du site.

4-2 Format et poids des vidéos

Les vidéos doivent être enregistrées de préférence en .mov, .m4 ou .avi.

Le poids d'une vidéo doit être au maximum de 2 Go.

La taille de la vidéo devra être au 720p HD au minimum (1080p HD au mieux, la 4K n'étant, sauf choix particulier, pas nécessaire).

Article 5 : Prix et désignation des gagnants

Le concours vidéo ne comprend qu'un seul prix récompensant la vidéo lauréate selon les modalités exprimées dans l'article 3.

La sélection finale sera effectuée par les partages des internautes de ces 5 vidéos, via la plateforme YouTube/InterCycles. La vidéo ayant fait l'objet du plus grand nombre de partages à la clôture de la phase finale, **le 1^o juin 2019 à minuit**, à l'issue des votes en lignes, et de la vérification de la conformité des éléments soumis par l'association, sera déclarée lauréate du concours.

En cas d'ex-aequo, les gagnants seront départagés par les membres du bureau de l'association InterCycles.

Article 6. Dotations

Le lot ou les lots sont offerts (selon le nombre de contributeurs de la vidéo lauréate) par l'organisateur et constituent en ce sens des « dotations ». Le montant total des prix accordés par l'organisateur est de 850€.

A gagner :

Cas numéro 1 – un seul contributeur de la vidéo lauréate : 1 Iphone XR.

Cas numéro 2 – plusieurs contributeurs de la vidéo lauréate : L'équivalent en chèques cadeaux, divisés de manière équivalente entre tous les contributeurs.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront prévenus par email à la fin de l'opération.

Le nom des gagnants sera publié, sur les réseaux sociaux de l'association, sur le site web www.intercycles.org et sur la chaîne Youtube/InterCycles.

Article 9 : Responsabilité - Propriété

Le ou les participant(s) garantit(ssent) à l'organisateur, être le ou les auteur(s) de la vidéo soumise pour participation au concours sous son ou leurs nom(s). Il(s) garantit(ssent) également être en possession de

l'accord préalable et express des figurants éventuels (cf. les formulaires de droits à l'image disponibles [ici](#)). En conséquence, l'organisateur dégage toute responsabilité liée au droit à l'image.

Article 10 : Droits à l'image

Le participant autorise l'organisateur à utiliser ses contributions à des fins de communication. Il cède donc à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). L'organisateur pourra utiliser à son gré la vidéo qu'il aura réceptionnée pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

En conséquence, le participant autorise l'association InterCycles et ses partenaires à publier librement pour une durée de 15 ans les différentes vidéos reçues lors de ce concours, dans le cadre exclusif de leur publication, à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (annuaires, plaquettes, dépliants, brochures, affiches, journal interne, newsletter, site internet, vidéos ...).

Cette autorisation est valable pour toute communication visuelle, quels que soient les modes, les formes (photographies, films, vidéos, supports électroniques ...) et les zones de diffusion pour une durée de 15 ans.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 12 : Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du concours.

Article 13 : Application du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, les Organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14 : Mise à disposition du règlement

Le règlement complet du concours est téléchargeable [ici](#) et déposé chez Me Adrien Plaucheur huissier de justice à Villefranche (69).